

## COMMISSION RESERVES SAISON 2024/2025

### RELEVÉ DE DÉCISION

Membres de la commission : Mr Poirier (Directeur LIFSU-PARIS en charge du football) – Mr Eric MARTINEAU (membre de la CMR foot) -

---

#### UP2 ASSAS / SORBONNE UNIV LETTRES

*La commission déclare que le dossier fait l'objet d'une procédure d'instruction pour le motif suivant :*

- *Carton rouge suite à 2 cartons jaunes pour comportements inappropriés envers l'arbitre*

*La commission,*

*Après étude des pièces versées au dossier :*

- *Feuille de match*
- *Rapport du responsable de l'équipe d'UP2 ASSAS.*
- *Rapport du responsable de l'équipe de Sorbonne U Lettres*

*Le responsable d'UP2 ASSAS n'ayant aucun antécédant, la commission :*

*.Décide de suspendre :*

- *Pour 2 matches le responsable d'Up2 Assas Alexandre GUIGNARD, licence n°S200 056453*

*.Décide de ne pas retirer de points de pénalités à l'équipe d'UP2 ASSAS au classement général.*

*Appel non suspensif des sanctions.*